

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de GARGAS

dossier n° PC08404723S0005

date de dépôt : 09/02/2023

demandeur : **COMMUNE DE GARGAS**
représentée par Mme LE ROY Laurence

pour : **aménagement et extension d'un**
bâtiment en salle multifonctionnelle

adresse terrain : Route d'Apt

84400 Gargas

ARRÊTÉ
portant retrait d'un permis de construire
au nom de la commune de GARGAS

Le maire de GARGAS

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 24/03/2010 et modifié les 30/01/2013, 02/03/2016 et 17/12/2018;

Vu le permis délivré en date du 26/05/2023. ;

Vu la demande de retrait déposée le 01/03/2024 ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire susvisé est RETIRE

Le 24/05/2024

Le maire,

Bruno VIGNE-LETTIER



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).